

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte salanquaise

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T127/2026

Portant mesures dérogatoires à l'heure de fermeture du club de plage  
«Le ZAZA»

### **Le maire de la commune de Torreilles :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-026-0001 du 26 janvier 2011, fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ouverts au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3560/2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**VU** l'arrêté municipal permanent n° 15/2016 du 08 juillet 2016 portant réglementation des bruits (activités sonores et musicales) émis par certains établissements commerciaux de Torreilles ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le gérant du club de plage « Le ZAZA » en date du 28 mai 2026 tendant à obtenir une autorisation dérogatoire de fermeture tardive à l'occasion d'un mariage célébré le samedi 20 juin 2026.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Par dérogation et comme prévu par les arrêtés préfectoraux et municipaux susvisés, le gérant est autorisé, à prolonger l'ouverture de son établissement « Le ZAZA », du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 jusqu' à 04 heures du matin.

**ARTICLE 2 :** Il est impératif de respecter la limitation à la source des sons musicaux afin de respecter le voisinage.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, la police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Torreilles, le 28 mai 2026  
PO/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité,  
**Geoffrey TORRALBA**

